

OBJET :
**RECENSEMENT
DE LA
POPULATION –
MODALITES DE
REMUNERATION
DES AGENTS
RECENSEURS
ET DE
NOMINATION
DES
PERSONNES EN
CHARGE DU
RECENSEMENT
2022**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 07.12.2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 07.12.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **22 DEC. 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, ROSSICH Thierry, KUFEL Zohra, MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. DEMANGEOT François donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. BARBAUD Pierre donne procuration à M. MAUGARD Patrick,
M. PERLES Bruno donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,
Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme GRANIER Priscillia donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme GAÏANI Audrey donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme LACOMBE Martine donne procuration à M. ROSSICH Thierry,

Absents :

Mme CAFFIER Karole,

Secrétaire : M. ASENSIO-VERGNES Nicolas,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Castelnaudary, comme l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus, fait l'objet depuis 2004 de la mise en place du nouveau recensement de la population.

Dorénavant une enquête est réalisée chaque année. Cette enquête n'est plus exhaustive mais concerne, tous les ans, uniquement 8% des logements. Tous les ans, le chiffre de la population est adapté en fonction des résultats des nouvelles enquêtes.

Monsieur le Maire précise qu'en 2022, le recensement aura lieu à Castelnaudary (comme dans toutes les communes de 10 000 habitants et plus) du 20 janvier au 26 février 2022. Un échantillon d'adresses tiré au sort par l'Insee devrait représenter environ 520 logements. Les particuliers pourront contacter la mairie pour savoir si leur adresse a été tirée au sort en 2022.

Les personnes recensées auront cette année à nouveau la possibilité d'effectuer la démarche sur internet.

Les objectifs du recensement sont :

- d'établir une population légale.
- de fournir des données socio géographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques ;
- de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Ce recensement sera réalisé par trois agents recenseurs recrutés pour la durée de cette mission. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de rémunération proposés :

- ✓ **2 euros par bulletin individuel collecté**
- ✓ **1 euro par feuille de logement collectée**
- ✓ **1 euro par dossier d'adresse collective**
- ✓ **70 euros pour les séances de formation**
- ✓ **200 euros la semaine de reconnaissance sur le terrain**
- ✓ **200 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement**
- ✓ **100 euros pour frais de déplacement**

Ce type de rémunération « au document » a démontré son efficacité depuis plusieurs années.

Le coût total de la rémunération des agents recenseurs sera donc d'environ 5 200 euros (en fonction du nombre de bulletins réellement récoltés). En 2020 le coût total charges comprises s'est élevé à 5 155 euros.

Pour information, la commune a perçu une dotation forfaitaire de l'INSEE d'un montant de 2 088 euros, qui ne couvre pas les frais d'organisation du recensement.

M. le Maire précise en outre que, conformément à la réglementation, seront nommés par arrêtés du Maire, pour le recensement 2022 :

- Les agents recenseurs,
- Le coordonnateur communal du recensement,
- Le correspondant du répertoire d'immeubles localisés (CORRIL)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modalités suivantes de rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2022:

- ✓ **2 euros par bulletin individuel collecté**

✓

- 1 euro par feuille de logement collectée
- ✓ 1 euro par dossier d'adresse collective
- ✓ 70 euros pour les séances de formation
- ✓ 200 euros la semaine de reconnaissance sur le terrain
- ✓ 200 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement
- ✓ 100 euros pour frais de déplacement

PREND ACTE que pour le recensement 2022, les agents recenseurs, le coordonnateur communal et son suppléant ainsi que le correspondant du répertoire d'immeubles localisés seront nommés par arrêtés du Maire.

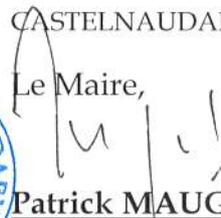
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 13 décembre 2021

Le Maire,

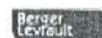

Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 011-211100763-20211213-DB2021312-DE